

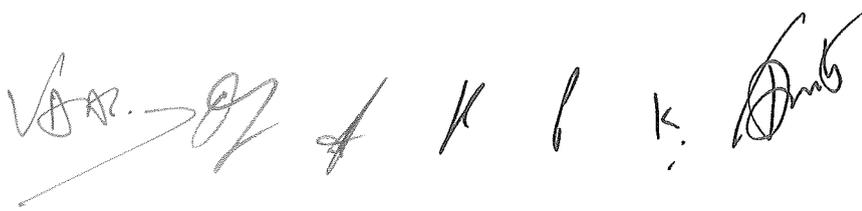
## Addenda à la Convention / l'Accord

### 1<sup>ère</sup> Partie - Coordination de la régulation et du contrôle d'Euronext N.V. et des marchés réglementés gérés par le Groupe Euronext

- Considérant qu'Euronext NV a acquis la totalité des actions de BVLP – Sociedade Gestora de Mercados Regulamentados, SA, entreprise de marché agréée en droit portugais pour gérer les marchés portugais existants qui a, en conséquence, changé de dénomination pour devenir Euronext Lisboa, Sociedade Gestora de Mercados Regulamentados, SA ;
- Considérant que le Ministre des Finances portugais a autorisé l'acquisition sus-mentionnée ainsi que l'exige l'article 20 (A) du Décret-Loi n°349/99 du 13 octobre 1999 modifié par le Décret-Loi 9-D/2002 du 15 janvier 2002 ;
- Considérant qu'à la suite de l'acquisition sus-mentionnée, Euronext Lisboa, Sociedade Gestora de Mercados Regulamentados, SA, est désormais filiale du Groupe Euronext et a vocation à être complètement intégrée à la plate-forme unique de négociation gérée par le Groupe Euronext dans le cadre d'un cadre réglementaire harmonisé ;
- Considérant que les autorités compétentes pour le contrôle et la réglementation du Groupe Euronext ou de ses filiales locales ont signé une convention / un accord destiné à assurer une approche coordonnée de l'exercice de leurs pouvoirs et responsabilités respectifs ;
- Considérant qu'au terme de l'article 359 du Code des Valeurs Mobilières portugais, la *Comissão do Mercado dos Valores Mobiliários* (CMVM) est l'autorité compétente pour la supervision et la réglementation des entreprises de marché telles qu'Euronext Lisboa, Sociedade Gestora de Mercados Regulamentados, SA ;
- Considérant que la CMVM est légalement autorisée par l'article 376 du Code sus-mentionné à coopérer avec d'autres régulateurs chaque fois que cela est nécessaire pour la mise en œuvre d'une surveillance adéquate des transactions transfrontalières ;
- Considérant que la coopération entre la CMVM et les autres autorités signataires de la convention / l'accord est essentielle au maintien de normes de haut niveau de surveillance tant du Groupe Euronext que des marchés gérés par Euronext Lisboa, Sociedade Gestora de Mercados Regulamentados, SA, de façon à favoriser l'intégrité du marché et la confiance des investisseurs ;
- Considérant que la dénomination du Securities Board of the Netherlands (STE) a été modifiée en Netherlands Authority for the Financial Markets à compter du 1<sup>er</sup> mars 2002 ;

Les autorités mentionnées ci-dessous ont signé le présent addenda.

1 - La Commission des Valeurs Mobilières du Portugal (*Comissão do Mercado dos Valores Mobiliários*) adhère, et les autres parties acceptent cette adhésion, à la convention / l'accord



de coordination de la régulation et du contrôle d'Euronext N.V. et des marchés réglementés gérés par le groupe Euronext, à compter de la date figurant ci-après.

2 – En accord avec les dispositions du point 11.3 de la convention / l'accord, les signataires reconnaissent que la convention / l'accord sus-mentionné est également rédigé en Portugais. La version portugaise est réputée avoir la même valeur juridique que les versions française, anglaise et néerlandaise.

Fait le 26/3/ 2002

**Autorités signataires principales**

- - Belgique

- • Commission Bancaire et Financière / Commissie voor het Bank- en Financiewezen (CBF)

M. E. Wymeersch



---

- - France

- • Commission des Opérations de Bourse (COB)

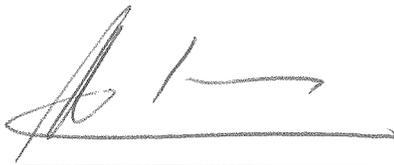
M. M. Prada



---

- • Conseil des Marchés Financiers (CMF)

M. J.-F. Lepetit



---

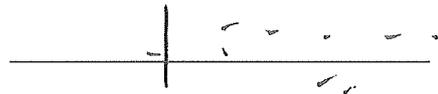


- - Pays-Bas

- • Netherlands Authority for the Financial Markets (Authority-FM)

M. A.W. H. Docters Van Leeuwen

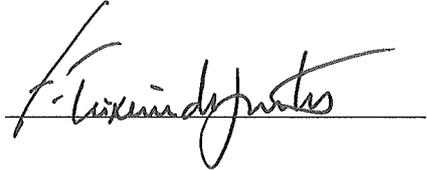
M. J.W.F. Kaptein



- - Portugal

- • Comissão do Mercado de Valores Mobiliários (CMVM)

M. F. Teixeira dos Santos

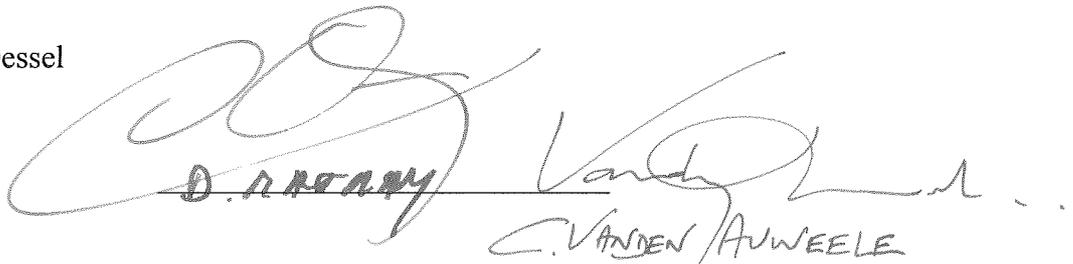


#### Autorités signataires associées

- • Euronext Brussels Market Authority (Autorité signataire associée en tant qu'autorité de marché administrative indépendante en Belgique)

boco

M. V. Van Dessel



D. ARROYO  
C. VANDEN AUWELLE

- • Euronext Amsterdam N.V. (Autorité signataire associée en tant qu'autorité compétente aux Pays-Bas aux termes de la loi de 1995 relative à la surveillance des marchés financiers)

M. G.A. Möller

